

# Énoncé de réaction - Cordulie de Hine

8 décembre, 2011

**Nom commun** : Cordulie de Hine

**Nom scientifique** : *Somatochlora hineana*

**Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC)** : En voie de disparition

**Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation** : Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur Cordulie de Hine au gouverneur en conseil dans un délai de trois mois. Le ministre de l'Environnement consultera le gouvernement de l'Ontario, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non Cordulie de Hine à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme en voie de disparition.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

**Justification de la désignation par le COSEPAC** : Cette libellule, qui est rare dans toute son aire de répartition, n'a été observée que dans une seule localité canadienne où le déclin de l'habitat est considéré comme étant probable en raison de l'expansion urbaine et des espèces envahissantes.

**Présence au Canada** : Ontario

**Ministre(s) compétent(s)** :

Ministre de l'Environnement du Canada

**Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s)** :

Ontario